

Le temps de la justice aux époques moderne et contemporaine (Europe et Amériques)

Time and Justice, Timing justice, from the early modern to the contemporary periods (Europe and Americas)

Colloque international/International conference
Lyon, 24-25 octobre 2023

Comité d'organisation/Organising committee : Alice Bonzom, Simon Castanié,
Nicolas Picard, Benoît Saint-Cast, Verónica Vallejo Flores

english version below

Les travaux sociologiques récents sur la justice soulignent combien le temps est devenu un enjeu central du fonctionnement et de la légitimité de l'institution judiciaire [Bastard et al., 2016; Provost, 2022; Reveillere et al., 2022; Viennot, 2007]. Cette évolution résulterait d'abord d'une accélération propre aux sociétés contemporaines [Giddens, 1990] que l'institution judiciaire essaierait de rattraper, et donc d'une nécessité de raccourcir la distance entre le temps judiciaire et les temps sociaux. Aussi la difficile articulation des deux est-elle un enjeu central de la crise actuelle de l'institution en France. Dans une émission du *Temps du débat* consacrée à la mobilisation des magistrats le 8 décembre 2021 sur France Culture, la sociologue Cécile Vigour remarque : « La frustration la plus grande [pour les justiciables], c'est le contraste entre le temps d'attente avant l'audience et la brièveté des temps d'échange avec le juge¹ ». Face au sentiment de lenteur des justiciables, c'est au contraire l'urgence permanente qui est ressentie par les acteurs de la justice, du fait d'un manque de moyens et de personnel judiciaire [Vigour et al., 2022]. Car si cette accélération découle d'une demande des justiciables, elle peut aussi être le corollaire d'un désengagement de l'État et de l'application à la justice des théories du *New Public Management* [Bastard, Mouhanna, 2007].

Le temps de la justice comme activité sociale a été peu étudié en lui-même par les historien.ne.s. En effet, les archives judiciaires ont plutôt été utilisées pour saisir les rythmes des sociétés anciennes et les temporalités des pratiques sociales [Voth, 2000], rarement pour comprendre les rapports de la justice au temps. Le regain d'intérêt pour les procédures, la connaissance plus fine des acteurs (notamment les auxiliaires de justice [Dolan, 2005]) et des différents types et niveaux de justice (seigneuriales, commerciales, civiles) ont toutefois permis d'aborder la question et de nuancer certains poncifs, comme la lenteur proverbiale de la justice d'Ancien Régime [Piant, 2006].

Le colloque vise à mettre en perspective l'accélération contemporaine de la justice en observant sur plusieurs siècles les rapports de la justice au temps. Avec l'affirmation de la justice étatique à l'époque moderne, l'abréviation des procédures et des jugements devient un leitmotiv des réformes judiciaires. Si

¹ Laurentin Emmanuel, *Magistrats : comment expliquer une telle crise de confiance ? Le Temps du débat*, France Culture, 8 décembre 2021 (17'40").

l'institution impose sa temporalité dans le règlement des conflits, elle est aussi perméable aux pressions extérieures et attentive aux besoins des justiciables. Le temps judiciaire est ainsi au cœur du dialogue entre l'institution, la société et l'Etat.

Il s'agit de comprendre comment la justice construit ses temporalités dans différentes époques et contextes. Au-delà des symboles et des rituels qui donnent majesté et autorité aux jugements [Garapon, 1997], la dimension pratique du temps judiciaire s'observe dans toutes les opérations quotidiennement réalisées dans les tribunaux : ouvrir, instruire, ajourner, réassigner et clore des dossiers [Michel, Willemez, 2008]. La temporalité de ces actions est réglée par le droit et la procédure, qui imposent un ordre, des délais et des durées variables selon le type d'affaire ou la qualité des parties [Cerutti, 2020]. Ces durées forment un cadre de travail pour l'institution mais constituent aussi des garanties légales données aux justiciables quant au respect de leurs droits. Loin d'être figées, les règles procédurales sont mises en pratique et utilisées par les acteurs (juges, auxiliaires, justiciables), qui n'ont pas les mêmes intérêts et disposent de différentes marges de manœuvre. Pour les tribunaux, la maîtrise du temps est primordiale car ils doivent répondre à des demandes, souvent nombreuses, tout en tenant compte de leurs contraintes d'organisation et de leurs moyens, souvent limités. Ainsi, la professionnalisation ou la délégation de certains actes à des acteurs extérieurs (arbitres, experts) sont autant de manières de faire face à un contentieux massif dans les délais prévus par la loi [Bastard, Mouhanna, 2007; Lemercier, 2012]. Cette construction des temporalités judiciaires s'articule enfin aux dimensions spatiales de l'exercice de la justice (territoire, étendue du ressort, environnement professionnel).

Le temps judiciaire prend également sens lorsqu'il est mis en relation avec les temps sociaux. Comment la justice parvient-elle à s'accorder avec ceux-ci ? La dimension sensible, vécue du temps de la justice doit être réinscrite dans des contextes culturels évolutifs. L'organisation du temps judiciaire tout comme sa perception ne sont pas les mêmes en fonction du contexte social, spatial et temporel, de même qu'en situation coloniale. Les différences en termes de culture juridique entraînent aussi des rapports différents au temps, comme la nécessité d'être jugé dans un *délai raisonnable*, principe fondamental dans les pays de *common law*. Associer des espaces ayant des cultures juridiques communes des deux côtés de l'Atlantique permet de mettre en perspective le phénomène colonial et de comparer pays de *common law* et de tradition romano-civiliste.

Le colloque vise à poser les jalons d'une histoire longue du temps judiciaire. Les communications pourront s'inscrire dans un ou plusieurs des axes suivants, sans exclusive. Une attention particulière sera donnée aux propositions qui placent au cœur de la réflexion les acteurs et actrices, les pratiques et leur inscription dans l'espace.

1. Les temps de la justice, discours et mesures

Le premier axe a pour objectif de croiser les différentes manières dont la société a cherché à évaluer et mesurer le temps judiciaire. Quels sont les effets produits par ces discours sur les représentations sociales, les réformes politiques, et les pratiques institutionnelles ? Comment l'institution mesure-t-elle la

temporalité de sa propre action ? Quels sont les objectifs des statistiques judiciaires ? Cette production est-elle révélatrice de la consécration du temps comme étalon d'une bonne justice ?

Un tel questionnement invite aussi les chercheuses et chercheurs à confronter ces mesures à leurs propres analyses. Les enquêtes sur la durée des procès [Dickinson, 1982; Priest, 1999] restent peu nombreuses en comparaison des données collectées sur le volume de l'activité judiciaire. Réfléchir aux temps de la justice nécessite en contrepoint la construction de données empiriques, issues des archives judiciaires, mais aussi une réflexion méthodologique sur la manière d'appréhender ces temporalités. Comment compter les temps des procédures ? Quels outils pour appréhender la multiplicité des temporalités (celle des justiciables, de la procédure, de l'institution) ? Nous proposons une réflexion générale associant analyses statistiques et discursives sur la mesure du temps judiciaire.

2. Diversité des temps judiciaires et usage de la procédure

Comprendre le temps judiciaire suppose de rentrer dans les mécanismes procéduraux. Si la juridiction civile ou pénale, la nature des litiges et le type d'acteurs impliqués déterminent la forme de la procédure et, de ce fait, les délais qui lui sont liés, les justiciables, les professionnels du droit et auxiliaires de justice disposent toutefois de marges de manœuvre pour moduler le temps en fonction de leurs intérêts. Cet axe vise à porter une attention particulière au rôle joué par le temps dans les pratiques adoptées par les différents acteurs. En ce qui concerne l'institution judiciaire, une telle approche permet de réfléchir à la manière dont le temps est adapté en fonction de la qualité des justiciables (corps, classe, genre, race). Pour ce qui est des justiciables, il s'agit de se pencher sur les stratégies mises en œuvre selon une double dimension : soit au sein d'une procédure donnée – en allongeant ou raccourcissant le temps –, soit en tirant avantage de l'organisation judiciaire en cherchant à adapter leur demande en justice afin de pouvoir bénéficier d'une procédure (plus rapide ou plus lente) au détriment d'une autre.

Cette réflexion transversale sur le temps, les mécanismes procéduraux et les pratiques judiciaires amène à s'interroger sur d'autres dimensions de la justice étroitement liées aux délais, dont l'oralité et l'écriture, ou encore au coût de la justice. Elle permet de se pencher sur les limites des stratégies et sur le poids du temps judiciaire dans la réticence à faire appel à la justice, lui préférant des démarches extérieures à l'institution judiciaire.

3. Décision, sanction, exécution des jugements

À l'issue du procès, le sort des affaires se décide : un certain laps de temps sépare les débats de l'énoncé du verdict. Ce laps de temps varie suivant les époques et les types de juridiction, qu'elles soient civiles, pénales ou militaires. Si le délibéré en matière civile s'étale fréquemment aujourd'hui sur plusieurs mois, la réponse pénale est censée être rapide, afin de maintenir l'exemplarité de la peine. Cet axe invite à mesurer comment la rapidité ou la lenteur de la décision est corrélée à sa qualité et à son efficacité.

La décision comprend souvent des dispositions temporelles, que ce soit en matière commerciale, familiale ou encore pénale. En particulier à l'époque contemporaine, la question de la durée de la peine s'est imposée comme le principal instrument de réponse aux infractions, au niveau des codes comme dans les verdicts effectivement rendus. Il faudrait ainsi explorer dans quelle mesure le temps est au cœur de l'expérience pénale. L'exécution des décisions de justice connaît parfois des aménagements et des ajustements, permis par la plus ou moins grande souplesse offerte par les textes et les dispositifs. Elle est aussi dépendante d'impératifs d'autres institutions, comme la gestion de la population carcérale.

4. Réformes et crises de la justice : le temps judiciaire, entre ordinaire et extraordinaire

Le dernier axe vise à interroger la dimension politique des temporalités judiciaires. Réduire la durée des procédures est une justification courante des réformes entreprises par les Etats. Dans quelle mesure la codification du droit et l'unification des procédures permettent-elles de réduire les lenteurs du système judiciaire ? De même, en plus d'affecter la proximité entre l'institution et les justiciables [Houllemare, Roussel, 2015], comment la modulation du maillage judiciaire permet-elle de réguler le temps des procédures et des appels ? L'articulation entre espace et temps apparaît ici cruciale, car l'engorgement des tribunaux peut engendrer de longs délais de traitement des affaires.

Enfin, on pourra interroger les temporalités judiciaires au prisme des crises, qu'elles soient propres ou non à l'institution. Comment la justice adapte-t-elle son fonctionnement face à l'urgence ou des situations extraordinaires ? En retour, peut-on voir dans l'inaptitude de la justice à s'adapter aux temporalités sociales ordinaires le symptôme d'une crise de la justice ? Ou, au contraire, la discordance des temps sociaux et judiciaires est-elle une contradiction inhérente à l'exercice de la justice ?

Modalités de soumission

Les langues de communication sont le français et l'anglais. Les propositions de communication, d'une longueur maximale de 500 mots et accompagnées d'une courte biographie indiquant le rattachement institutionnel, sont à envoyer jusqu'au 28 février 2023 à l'adresse suivante : temps.justice.2023@gmail.com. Elles pourront être rédigées en français ou en anglais. Une réponse sera adressée au début du mois de mai 2023. Il ne sera pas demandé d'envoyer les communications à l'avance.

Justice time from the early modern to the contemporary periods (Europe and Americas)

Recent sociological research on justice emphasises the extent to which time has become a central issue in the functioning and legitimacy of the judicial institution [Bastard et al, 2016; Provost, 2022; Reveillere et al, 2022; Viennot, 2007]. This development is said to be the result of an acceleration specific to contemporary societies [Giddens, 1990] that the judiciary would try to catch up

with, and therefore of a need to shorten the distance between judicial time and social time. The difficult articulation of the two is therefore a central issue in the current crisis of the institution. In a *Temps du débat* programme devoted to the mobilisation of French magistrates on 8 December 2021 on France Culture, the sociologist Cécile Vigour remarked: “The greatest frustration [for litigants] is the contrast between the time they wait before the hearing and the briefness of the time they spend with the judge.”² In contrast with the feeling of slowness perceived by litigants, it is, on the contrary, the permanent urgency that is felt by those involved in the justice system, due to a lack of resources and judicial staff [Vigour et al., 2022]. While this acceleration is the result of the increasing demands from litigants, it may also be the corollary of a disengagement of the State and the application of New Public Management theories to justice [Bastard, Mouhanna, 2007].

The temporality of justice as a social activity has been little studied in itself by historians. Indeed, judicial archives have been used more to grasp the rhythms of past societies and the temporalities of social practices [Voth, 2000], rarely to understand the relationship of justice to time. The renewed interest in procedures, the more detailed knowledge of the actors (in particular court officers [Dolan, 2005]) and the different types and levels of justice (seigniorial, commercial, civil) have, however, made it possible to address the issue and to challenge certain clichés, such as the proverbial slowness of Ancien Régime justice [Piant, 2006].

The conference aims to put the contemporary acceleration of justice into perspective by observing the relationship of justice to time over several centuries. With the affirmation of state justice in the modern era, the shortening of court proceedings and judgments has become a leitmotif of judicial reforms. If the institution imposes its temporality in the settlement of conflicts, it is also permeable to external pressures and it has to be attentive to the needs of litigants. Judicial time is thus at the heart of the dialogue between institutions, society and the State.

The aim is to understand how justice constructs its temporalities in different times and contexts. Beyond the symbols and rituals that give majesty and authority to judgements [Garapon, 1997], the practical dimension of judicial time can be observed in all the operations carried out daily in the courts: opening, investigating, adjourning, reassigning and closing cases [Michel, Willemez, 2008]. The temporality of these actions is regulated by law and proceedings, which impose an order, deadlines and variable durations depending on the type of case or the status of the parties [Cerutti, 2020]. These time limits form a working framework for the institution but also constitute legal guarantees given to litigants regarding the respect of their rights. Far from being fixed, procedural rules are put into practice and used by the actors (judges, auxiliaries, litigants), who do not have the same interests and the same type of leeway. For the courts, time management is essential because they have to respond to requests, which are often numerous, while taking into account their organisational constraints and their often limited resources. Thus, professionalisation or the delegation of certain acts to external actors (arbitrators, experts) are all ways of dealing with massive litigation within the time limits set by law [Bastard, Mouhanna, 2007;

² Laurentin Emmanuel, *Magistrats : comment expliquer une telle crise de confiance ? Le Temps du débat*, France Culture, 8 décembre 2021 (17’40’’).

Lemercier, 2012]. This construction of judicial temporalities is finally linked to the spatial dimensions of the exercise of justice (territory, extent of jurisdiction, professional environment).

Judicial time also makes sense when it is related to social time. How does justice manage to fit in within these constraints? The personal, lived experience of the temporality of justice must be reintegrated in evolving cultural contexts. The organisation of judicial time, as well as its perception, are not the same according to the social, spatial and temporal contexts, and the same goes for colonial situations. Differences in legal culture also lead to different relationships to time, such as the need to be judged *within a reasonable time*, a fundamental principle in common law countries. Gathering areas with common legal cultures on both sides of the Atlantic allows us to put the colonial phenomenon into perspective and to compare common law and civil law countries.

The conference aims to lay the groundwork for a long history of judicial time. Papers may be submitted in one or more of the following areas (none of which are exclusive). Particular attention will be given to proposals that place the actors, the practices and their place in time and space at the heart of their reflection.

1. Justice and its temporalities, discourses and measurements

The first axis aims to cross-reference the different ways in which society has sought to evaluate and measure judicial time. What are the effects of these discourses on social representations, political reforms and institutional practices? How does the judicial institution measure the temporality of its own action? What are the objectives of judicial statistics? Is this production indicative of the consecration of time as a standard of good justice?

Such questioning also invites researchers to compare these measures with their own analyses. Surveys on the length of trials [Dickinson, 1982; Priest, 1999] are still few in number compared to the data collected on the volume of judicial activity. Reflecting on the time taken by the justice system requires, as a counterpoint, the construction of empirical data from judicial archives, but also a methodological reflection on the way in which these temporalities are apprehended. How can we count or measure the time taken by proceedings? What tools should be used to understand the multiplicity of temporalities (those of litigants, of the legal procedure, of the institution)? We propose a general reflection combining statistical and discursive analyses on the measurement of judicial time.

2. Diversity of judicial times and uses of proceedings

Understanding judicial time means getting to the heart of the judicial proceeding mechanisms. Although the civil or criminal jurisdiction, the nature of the disputes and the type of actors involved determine the form of the legal procedure and, as a result, the time limits associated with it, litigants, legal professionals and court officers nevertheless have room to manoeuvre in order to adjust time according to their interests. This axis aims to pay particular attention to the role played by time in the practices adopted by the various actors. With regard to the judicial institution, such an approach makes it possible to reflect on the way in which time is adapted according to the specificities of the litigants (rank, class, gender, race). With regard to the litigants, it is a question of looking

at the strategies implemented according to a double dimension: either within a given proceeding - by lengthening or shortening timeframes - or by taking advantage of the judicial organisation by seeking to adapt their demand for justice in order to be able to benefit from one proceeding (faster or slower) to the detriment of another.

This cross-sectional reflection on time, procedural mechanisms and judicial practices leads to questions about other dimensions of justice closely linked to time limits, including orality and writing, or the cost of justice. It allows us to examine the limits of strategies and the weight of judicial time in the reluctance to use justice, preferring non-judicial approaches.

3. Decision, sanction, enforcement of judgements

At the end of trials, cases are decided: a certain amount of time separates the debates from the announcement of the verdicts. This period of time varies according to the era and the type of jurisdiction, whether civil, criminal or military. While deliberations in civil cases nowadays often last several months, the criminal response is supposed to be rapid, in order to maintain the exemplary nature of the sentence. This axis invites us to measure how the speed or slowness of the decision is correlated with its quality and effectiveness.

The decision often includes time provisions, whether in commercial, family or criminal matters. Particularly in contemporary times, the issue of sentence length has emerged as the main instrument for responding to offences, both in penal codes and actual verdicts. The extent to which time is central to the penal experience should be explored. The enforcement of legal decisions sometimes undergoes adjustments and modifications, made possible by the greater or lesser flexibility offered by the texts and mechanisms. It is also dependent on the imperatives of other institutions, such as the management of the prison population.

4. Reforms and crises: judicial time, between ordinary and extraordinary

The last axis aims to question the political dimension of judicial temporalities. Reducing the length of proceedings is a common justification for the reforms undertaken by States. To what extent does the codification of law and the unification of proceedings reduce the slowness of the judicial system? Similarly, in addition to affecting the proximity between the institution and the litigants [Houllemare, Roussel, 2015], how does the modulation of the judicial network make it possible to regulate the time taken for proceedings and appeals? The link between space and time appears crucial here, as court congestion can lead to long delays in the processing of cases.

Finally, we can examine judicial temporalities through the prism of crises, whether or not they are specific to the judicial institution. How does the justice system adapt its functioning to emergencies or extraordinary situations? In turn, can the inability of justice to adapt to ordinary social temporalities be seen as the symptom of a justice crisis? Or, on the contrary, is the discordance of social and judicial time an inherent contradiction in the exercise of justice?

Submission of paper proposals

Paper proposals (500 words max, in French or in English), along with a short biography specifying institutional affiliation, should be sent by 28 February 2023 to the following address: temps.justice.2023@gmail.com. A reply will be sent at the beginning of May 2023. Papers will not be required to be sent in advance.

Références bibliographiques/Bibliographical references

BASTARD Benoît, DELVAUX David, MOUHANNA Christian et SCHOENAERS Frédéric, *Justice ou précipitation: l'accélération du temps dans les tribunaux*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2016.

BASTARD Benoît et MOUHANNA Christian, *Une justice dans l'urgence*, Paris, Presses universitaires de France, 2007.

CERUTTI Simona, *Justice sommaire. Pratiques et idéaux de justice dans une société d'Ancien Régime (Turin, XVIII^e siècle)*, traduit par Guillaume Calafat, Paris, Editions de l'EHESS, 2020.

DICKINSON John A., *Justice et justiciables : la procédure civile à la Prévôté de Québec (1667-1759)*, Laval (Québec), Presses de l'université Laval, 1982.

DOLAN Claire (dir.), *Entre justice et justiciables : les auxiliaires de la justice du Moyen Âge au XX^e siècle. Actes du colloque, Québec, 15-17 septembre 2004*, Sainte-Foy (Québec), Presses de l'Université de Laval, 2005.

GARAPON Antoine, *Bien juger : essai sur le rituel judiciaire*, Paris, Odile Jacob, 1997.

GIDDENS Anthony, *The Consequences of Modernity*, Cambridge, Polity, 1990.

HOULLEMARE Marie et ROUSSEL Diane (dir.), *Les justices locales et les justiciables: la proximité judiciaire en France du Moyen âge à l'époque moderne*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2015.

LEMERCIER Claire, *Un modèle français de justice des pairs. Les tribunaux de commerce, 1790-1880*, thèse d'habilitation à diriger des recherches, Université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis, Paris, 2012.

MICHEL Hélène et WILLEMEZ Laurent, *La justice au risque des profanes*, Paris, Presses universitaires de France, 2008.

PIANT Hervé, *Une justice ordinaire. Justice civile et criminelle dans la prévôté royale de Vaucouleurs sous l'Ancien Régime*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2006.

PRIEST Claire, « Colonial Courts and Secured Credit: Early American Commercial Litigation and Shays' Rebellion », *The Yale Law Journal*, juin 1999, vol. 108, n° 8, p. 2413-2450.

PROVOST Alexis, *Une accélération sans précipitation. Le traitement immédiat des affaires pénales à Berlin*, thèse de doctorat, Université Paris-Saclay, Paris, 2022.

REVEILLERE Charles, PRAUTHOIS Lus, PÉLISSÉ Jérôme (coord.), « Droit, justices et temporalités », *Droit & société*, 2, 111, 2022.

VIENNOT Camille, « Célérité et justice pénale : l'exemple de la comparution immédiate », *Archives de politique criminelle*, 2007, vol. 29, n° 1, p. 117-143.

VIGOUR Cécile, CAPPELLINA Bartolomeo, GAUTRON Virginie et DUMOULIN Laurence, *La justice en examen: attentes et expériences citoyennes*, Paris, France, PUF, 2022.

VOTH Hans-Joachim, *Time and Work in England (1750-1830)*, Oxford, Oxford University Press, 2000.

Comité d'organisation/Organising committee

Alice Bonzom, maîtresse de conférences en civilisation britannique à l'Université Lumière Lyon 2, Triangle UMR 5206

Simon Castanié, doctorant, ATER en histoire moderne à Sorbonne Université, Centre Roland Mousnier UMR 8596

Nicolas Picard, docteur en histoire, chercheur associé au Centre d'histoire du XIX^e siècle UR 3550

Benoît Saint-Cast, docteur en histoire, chercheur associé au LARHRA UMR 5190

Verónica Vallejo Flores, docteure en histoire, chercheuse associée au laboratoire Mondes Américains UMR 8168

Comité scientifique/Scientific committee

Pascal Bastien, Université du Québec à Montréal

Simona Cerutti, EHESS, Centre de Recherche Historique

Frédéric Chauvaud, Université de Poitiers, Criham EA 4270

Neil Davie, Université Lumière Lyon 2, LARHRA UMR 5190

Anne-Emmanuelle Demartini, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Centre d'histoire du XIX^e siècle UR 3550

Mirian Galante, Universidad Autónoma de Madrid

Laurence Guignard, Université de Lorraine, CRULH EA 3945

Marie Houlemare, Université de Genève

Arnaud-Dominique Houte, Sorbonne Université, Centre d'histoire du XIX^e siècle UR 3550

Claire Lemercier, CNRS, CSO UMR 7116

Xavier Rousseaux, Université catholique de Louvain

Evelyne Sanchez, CNRS, Institut d'histoire du temps présent UMR 8244

Emmanuel Taïeb, IEP de Lyon, Triangle UMR 5206

Rachel Vanneuville, CNRS, Triangle UMR 5206